



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du jeudi 29 septembre 2016 à 19 H 00**  
**à JOIGNY, dans les salons de l'hôtel de ville**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

## **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 15 juin 2016**

## **2. ADMINISTRATION GENERALE**

### **2.1. Transfert de compétences :**

#### **2.1.1. Transfert de la compétence tourisme : modification de nos statuts**

La loi du 7 août 2015 dite loi NOTRE, prévoit le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, aux intercommunalités », au 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'office de tourisme de Joigny sera donc transféré à la CCJ.

Pour la CCJ, cela entraîne **la modification de ses statuts** (les communes ont 3 mois pour délibérer sur les modifications desdits statuts).

L'Article 68-II de la loi Notre modifie des articles du Code du Tourisme, entre autres :

- Art. 134-1 « la communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres :

- La compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité touristique, et
- La compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Cette nouvelle compétence sera donc inscrite dans les statuts des communautés, intégrée au bloc « développement économique » et formulée comme suit : « **en matière de développement économique : action de développement économique dans les conditions prévus à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme** » (article L. 5216-5 alinéa 1 du CGCT).

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de ce transfert obligatoire et de modifier les statuts de la CCJ en conséquence.

### **2.1.2. Transfert pour l'aire d'accueil des gens du voyage : modification des statuts**

La loi NOTRE, loi du 17 août 2015, prévoit le transfert de « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il s'agit de transférer l'aire d'accueil des gens du voyage de Joigny, route de Paroy-sur-Tholon. Cette aire d'accueil comporte 13 emplacements délimités, soit un total de 25 places. La gestion est confiée à une société privée, en contrat de prestation de service.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de ce transfert obligatoire et de modifier les statuts de la CCJ ; (les communes ont 3 mois pour délibérer sur les modifications desdits statuts).

### **2.1.3. Proposition de rachat des actions de la SAEML « Yonne Equipement » au Conseil Départemental de l'Yonne**

En 1995, le Conseil Général de l'Yonne a décidé de créer une Société d'Economie Mixte (SEM) dénommée « Yonne équipement » pour répondre aux besoins d'immobilier d'entreprise, constatant une carence d'intervention de la part d'investisseurs spécialisés.

Le capital social actuel est fixé à 3 434 253,30 euros. Il est divisé en 224 461 actions d'une valeur nominale de 15,30 euros chacune de même catégorie, étant précisé que chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle de la quotité du capital social qu'elle représente.

A ce jour, le Département de l'Yonne possède 117 294 actions de la SEM « Yonne Equipement », représentant 52,26 % du capital de celle-ci. 21,91% du capital est détenu pour l'essentiel par des collectivités (EPCI, communes). Le reste du capital (25,83 %) est détenu par des opérateurs tels que la Caisse des dépôts et Consignations, des chambres consulaires et des opérateurs privés.

**La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions au 31 décembre 2016. Une nouvelle répartition des compétences entre les différentes collectivités territoriales apparaît donc.**

**En matière de développement économique, le rôle de la région et celui des intercommunalités s'affirme tandis que le département voit ses compétences se recentrer sur les thématiques de solidarité.**

*L'article 133-VII de la loi NOTRe dispose que « Le département actionnaire d'une société d'économie mixte locale ou d'une société publique locale d'aménagement dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la loi attribue à un autre niveau de collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'il cède, dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi, à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales bénéficiaire de cette compétence, plus des deux tiers des actions qu'il détenait antérieurement ».*

Du fait de son objet social, consacré au suivi de projets concourant au développement économique du Département, la SEM « Yonne Equipement » entre dans le champ des structures visées par l'article 133-VII de la loi NOTRe.

**En application de l'article 133-VII de la loi NOTRe, le Département a vocation à céder, avant le 31 décembre 2016, plus des deux tiers des actions qu'il détient, c'est-à-dire au moins 78 197 actions.**

Par courrier en date du 28 juillet 2016, le Conseil départemental a informé les intercommunalités de l'Yonne de son souhait de céder 78 197 actions conformément à l'article 133V-VII de la loi NOTRe.

Dans cette perspective, le Département a mis en œuvre un processus de consultation des acquéreurs potentiels de ces 78 197 actions, sous la forme d'un appel à manifestations d'intérêt.

Dans ce contexte, plusieurs intercommunalités, **dont la Communauté de Communes du Jovinien** souhaite, racheter tout ou partie des actions qui seront cédées par le Conseil départemental de l'Yonne. Le prix reste à débattre.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à entamer les discussions avec le Conseil Départemental et les EPCI de l'Yonne engagés dans cette démarche.

#### **2.1.4. Groupement de commandes pour une orthophotographie du territoire**

Quelques explications sur l'orthophotographie : il s'agit d'une **image aérienne précise du territoire**. Elle est utilisée en fond de plan pour la plupart des cartographies produites à l'aide du système d'information géographique. Elle assure une meilleure approche du contexte réel, rend plus aisé le repérage et agrément le visuel.

Les usages de l'orthophotographie :

- Urbanisme
- Assainissement non collectif
- Réseaux
- Environnement
- Tourisme
- Communication.

-

En 2013, des collectivités se sont associées dans un groupement de commande dans le cadre du dispositif GéoBourgogne pour acquérir une orthophotographie haute résolution.

Une mise à jour est devenue indispensable, pour tenir compte de l'évolution du territoire.

Il faut donc renouveler dès cette année l'orthophotographie, en visant une haute résolution et une bonne précision **(de l'ordre de 5 cm ou 20 cm)**.

Il est d'ailleurs à noter que les photographies aériennes du territoire fournies gracieusement par l'Institut Géographique National (IGN) ne sauraient convenir car elles ne présentent pas une précision suffisante.

Par ailleurs, la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté, le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et le GIP e-bourgogne pilotent un dispositif régional de mutualisation de données, financé dans le cadre du Contrat de Projets Etat - Région et du programme européen FEDER : GéoBourgogne.

C'est pourquoi, comme en 2013, **des collectivités souhaitent aujourd'hui s'associer dans le cadre de GéoBourgogne pour acquérir une nouvelle orthophotographie haute résolution** pour procéder dans un cadre contractuel commun et bénéficier ainsi de la mutualisation (financière, d'intelligence collective, administrative), et réaliser ainsi de sérieuses économies d'échelle.

L'objectif est d'obtenir un produit unifié et cohérent sur le territoire, dont la propriété puisse être partagée entre les participants au groupement de commande, avec une participation financière de chaque structure.

Le groupement de commande est d'ores et déjà constitué du GIP e-bourgogne, de la Préfecture de Région, de la Région Bourgogne Franche-Comté et d'une quarantaine de collectivités (communes, EPCI, départements).

C'est le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté qui assure le rôle de coordonnateur du groupement et est ainsi chargé de gérer l'ensemble de la procédure d'achat.

Par la suite, chaque membre du groupement sera facturé au prorata de sa participation, fixée dans le groupement de commande.

Le fonctionnement du groupement de commande est régi par une convention.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur :

- L'adhésion de la collectivité à ce groupement de commande ;
- L'adhésion au dispositif GéoBourgogne,
- La désignation du conseil régional de Bourgogne France Comté en tant que coordonnateur du groupement de commandes et dire que la commission d'appel d'offres sera celle de ce dernier ;
- La signature de la convention par le président,

### 3. FINANCES

#### 3.1. Demandes de subvention

##### 3.1.1. Demande de subvention 2016 auprès de l'Etat suite aux événements climatiques survenus du 27 mai au 5 juin 2016 (travaux voirie)

Suite aux inondations, des communes de la CCJ ont besoin de procéder à la réfection de leur voirie –intercommunale-

Les communes concernées sont :

Brion = 2 440 € HT

Bussy-en-Othe = 1 602,50 € HT

Cézy = 6 562,50 € HT,

la Celle Saint-Cyr = 8 687,50 € HT,

Looze = 950 € HT,

Précy-sur-Vrin = 3 755 € HT,

Saint-Martin d'Ordon = 2 542 € HT,

Verlin = 3 641 € HT,

**Soit un total de 30 180,50 €**

##### 3.1.2. Demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du soutien lié à l'activité du BTP, aménagement du territoire – travaux à la piscine intercommunale ;

Il s'agit des travaux suivants :

Mise en conformité des installations électriques

Remplacement à neuf des TGBT (tableau général basse tension) en chaufferie et au rez-de-chaussée

Remplacement des luminaires

Remplacement des menuiseries intérieures,

Soit un coût de 117 355,67 €

Aide de l'Etat 20 %, soit 23 471,13 €.

### 4. URBANISME

#### 4.1. Classement de la rue des Prés Sergents (Joigny) dans le domaine Public (dans la zone d'activités la Petite Ile)

Il a été constaté que cette rue était toujours dans le domaine privé de la ville de Joigny. Il est donc nécessaire de la classer dans le domaine public.

Plan ci-dessous pour situer cette rue à Joigny



## 5. RESSOURCES HUMAINES

### 5.1. Mise en place de vacances

Afin de parer à des remplacements d'agents absents et avec une certaine souplesse, il est proposé de mettre en place des vacances pour la piscine, service environnement, administratif...

La rémunération est basée sur l'horaire indiciaire de la Fonction publique territorial.

### 5.2. Modification de l'état du personnel

- Le directeur de la piscine prenant sa retraite, un agent a été recruté pour le remplacer.
- Un agent contractuel au secrétariat général ne souhaitant pas le renouvellement de son contrat, il est nécessaire de procéder à un recrutement : possibilité de l'embauche d'un nouveau contractuel ou d'un agent titulaire de la fonction publique (ouverture d'un poste adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe).

Voir tableau récapitulatif ci-dessous :

Grades ou emplois	Catégories	TITULAIRES		CONTRACTUELS	
		2015	2016	2015	2016
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>					
Directrice Général des Services		1 *	1 *	0	0
<b>S/Total</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
Attaché principal	A	1	2	0	0
Attaché	A	2	2	4	2
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0	0
Rédacteur	B	2	2	2	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	2	0	0
Adjoint administratif 1ère classe	C	4	5	0	0
Adjoint administratif 2ème classe	C	4	4	3	3
<b>S/Total</b>		<b>15</b>	<b>18</b>	<b>9</b>	<b>7</b>
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Ingénieur	A	0	0	0	1
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	0	0
Technicien	B	1	1	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique 1ère classe	C	2	1	0	0
Adjoint technique 2ème classe	C	12	10	4	4
<b>S/Total</b>		<b>19</b>	<b>16</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
<b>SECTEUR SPORTIF</b>					
Educateur des APS principal 1ère classe	B	4	4	0	0
Educateur des APS	B	0	1	2	2
<b>S/Total</b>		<b>4</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Total Général</b>		<b>39</b>	<b>40</b>	<b>16</b>	<b>14</b>

\* Le fonctionnaire détaché sur l'emploi fonctionnel, a une double carrière, d'où la nécessité de conserver le poste d'Attaché Territorial.

Le total des effectifs au sein de la CCJ, est de 54 agents.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

## 7. COMMUNICATIONS

### Dates à retenir :

. Commission CLECT et ensuite conseil des Maires : **jeudi 3 novembre 2016 18 h 30** (pour transfert de charges : tourisme, ZAE et aire d'accueil des gens du voyage)

. Conseil communautaire : mercredi 16 novembre 2016

- . commission des Finances (pour le Rapport d'Orientation Budgétaire 2017) et ensuite conseil des Maires : **jeudi 8 décembre 2016**
- . conseil communautaire pour le ROB : **mardi 20 décembre 2016**
- . commission des finances pour le BP 2017 et ensuite conseil des Maires : **lundi 23 janvier 2017**
- . conseil communautaire pour le vote du BP 2017 : **mercredi 1<sup>er</sup> février 2017.**